

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 5 octobre 2022

GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU Mesures de limitation des usages de l'eau en Vendée

Gérard Gavory, préfet de la Vendée, a réuni le comité de gestion de la ressource en eau, instance de concertation avec l'ensemble des représentants des usagers, le mercredi 5 octobre 2022 à la préfecture.

Malgré des épisodes pluvieux (80 mm de pluie en une semaine), **le mois de septembre reste globalement déficitaire** en précipitations (-25%) sur le département.

S'agissant de **l'eau potable, le niveau des barrages continue de baisser pour atteindre 37% de taux de remplissage.**

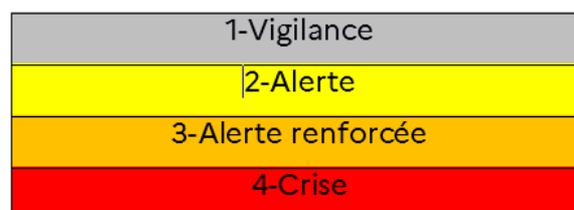
Vendée Eau mobilise toutes les solutions techniques disponibles (transfert d'eau à partir de carrières, transfert d'eau entre barrages) pour garantir l'approvisionnement en eau de tous les usagers. Il est très important que tous les utilisateurs soient vigilants sur leur consommation en eau.

La situation des **rivières et des canaux de marais** reste préoccupante et les niveaux des **nappes souterraines** restent à des niveaux bas relativement stables.

La situation de la ressource en eau dans le département reste fragile et seule l'arrivée de fortes pluies permettra d'améliorer cette situation. **Il n'est dès lors pas envisagé de levée des restrictions.**

S'agissant de l'eau potable :

L'ensemble du département de la Vendée reste classé en **alerte renforcée**. Sur un échelle de gravité, c'est le niveau 3 :



Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16

Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr

 www.vendee.gouv.fr  [@PrefetVendee](https://twitter.com/PrefetVendee)  [@PrefetVendee](https://www.facebook.com/PrefetVendee)  [prefvendee](https://www.instagram.com/prefvendee)

29, rue Delille
85 000 La Roche-sur-Yon

Les mesures de limitation d'usage d'eau potable sont les suivantes :

- l'arrosage à l'eau potable des jardins potagers et des plantes en pot reste possible mais **seulement la nuit**, de même que l'irrigation des cultures par système d'irrigation localisée ;
- **tous les autres usages de l'eau potable sont totalement interdits** : arrosage des pelouses, arrosage des massifs fleuris, arrosage des espaces verts, remplissage des piscines privées, lavage des véhicules chez les particuliers, lavage des bateaux par les particuliers, nettoyage des façades par les particuliers, alimentation des fontaines, arrosage des terrains de sport, arrosage des golfs, irrigation des cultures par aspersion...

L'Etat accompagne les entreprises qui voient leur activité suspendue du fait des restrictions d'eau (comme les stations de lavage) : elles peuvent notamment bénéficier du dispositif d'activité partielle pour les salariés concernés par des suspensions temporaires d'activité.

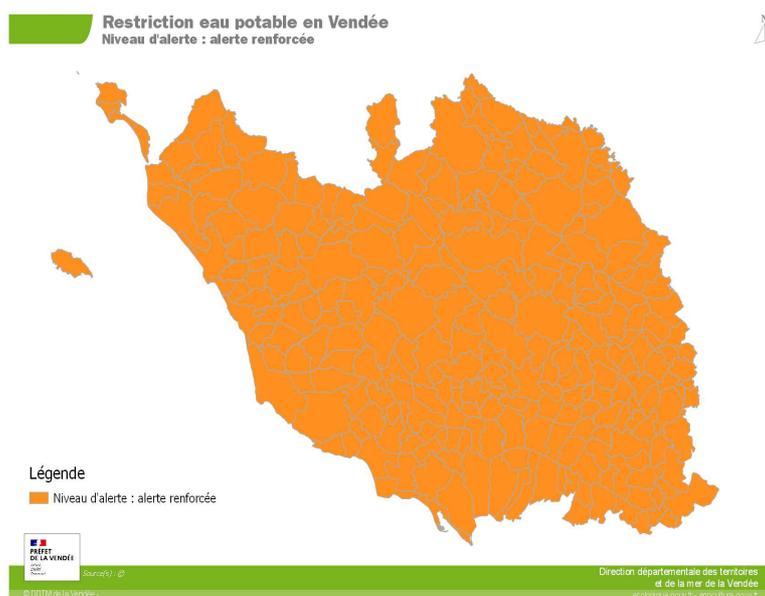
Les restrictions de prélèvements en nappes souterraines (puits et forages) et en eaux superficielles sont maintenues sur l'ensemble du département.

Il est rappelé que le respect de ces mesures de restriction fait l'objet de contrôles par les services de l'État.

Le détail des mesures est à consulter sur le site internet des services de l'État en Vendée : <http://www.vendee.gouv.fr/secheresse-arretes-prefectoraux-de-restrictions-d-r306.html>.

Le préfet de la Vendée invite chaque utilisateur d'eau à être vigilant et à agir afin de maîtriser sa consommation.

Carte départementale des restrictions eau potable au 05/10/2022



Service départemental de la communication interministérielle

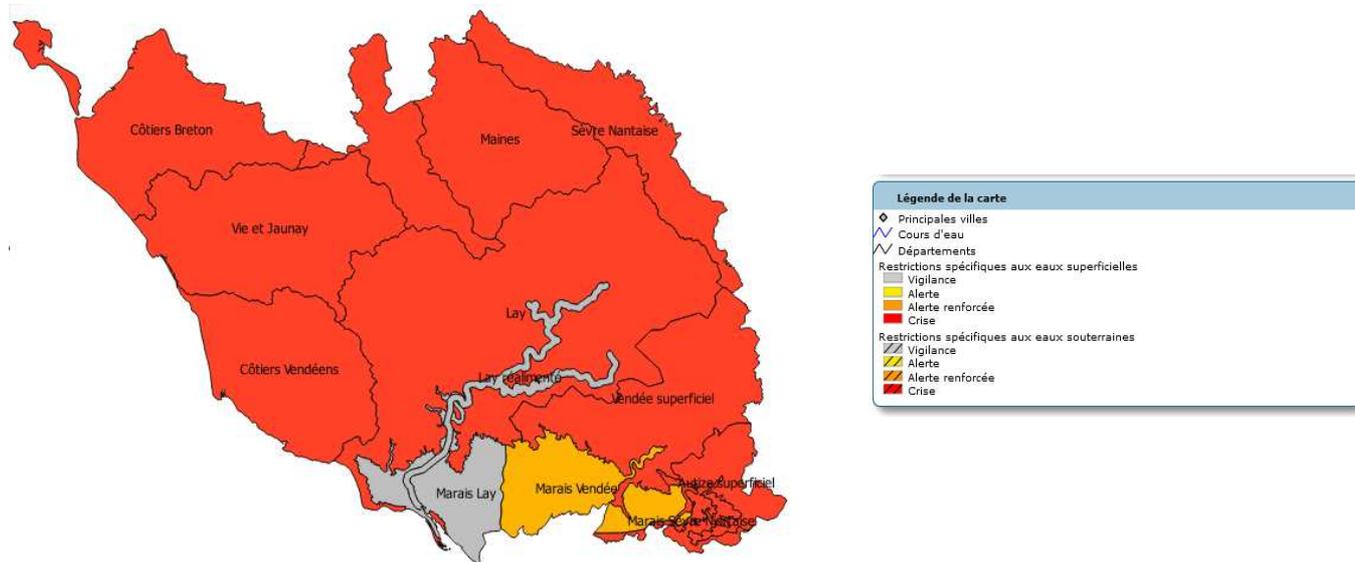
Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16

Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr

www.vendee.gouv.fr - [@PrefetVendee](https://www.instagram.com/PrefetVendee) - [@PrefetVendee](https://www.facebook.com/PrefetVendee) - [prefvendee](https://www.youtube.com/channel/UC...)

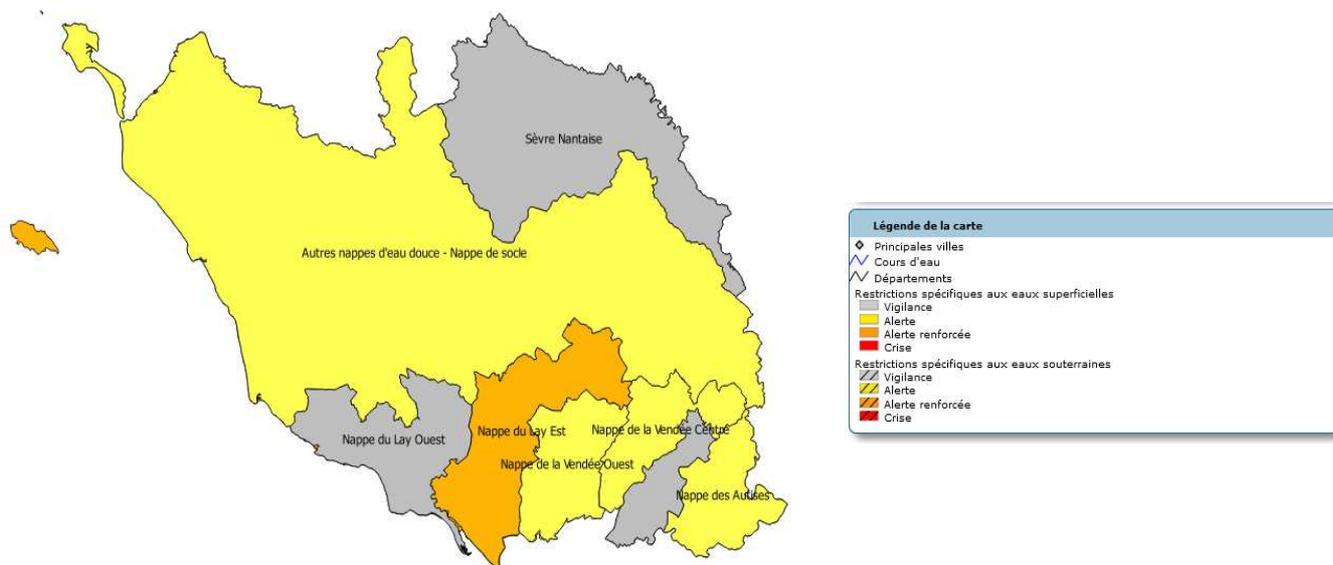
29, rue Delille
85 000 La Roche-sur-Yon

Carte départementale des restrictions eaux superficielles au 05/10/2022



Source Propluvia : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/public/carteDep.jsp>

Carte départementale des restrictions eaux souterraines au 05/10/2022



Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16

Mél. : pref-comunication@vendee.gouv.fr

www.vendee.gouv.fr - [@PrefetVendee](https://twitter.com/PrefetVendee) - [@PrefetVendee](https://www.facebook.com/PrefetVendee) - [prefvendee](https://www.instagram.com/prefvendee)

29, rue Delille
85 000 La Roche-sur-Yon